CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme BUSOLO PONS - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - M. JACOBY - M. PAGE - Mme ANKANKA - M. KARAR - M. MOREIRA - Mme KACHER - Mme ABADIE - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - M. HAMMACHE - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

ABSENTS REPRESENTES

Mme AMAR - M. SORONELLAS - Mme OVALDÉ - Mme SICÉ - M. PILLON.

ABSENTS NON REPRESENTES

Néant.

SECRETAIRE

M. CRESSIN.

POUVOIRS

Mme AMAR à Mme AMOZIGH - M. SORONELLAS à M. DE CHAUVIGNY - Mme OVALDÉ à Mme LACROIX - Mme SICÉ à M. BAKHTIARI - M. PILLON à M. CRESSIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 à 19h32 et fait procéder à l'appel nominal. M. CRESSIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 13 avril 2022 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 – INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente les informations comme suit.

A - Centre-ville

La Municipalité poursuit son objectif de dynamisation du centre-ville :
- ouverture récente d'un supermarché,
- ouverture prochaine d'un lieu de restauration à l'arrière de l'église,
- et augmentation de la régularité du Petit Marché Saint-Baudile dès le mois de juin.

B - Fibre

Madame Laure de La Raudière, Présidente de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), le gendarme des télécoms, a effectué une visite des infrastructures fibre situées sur le territoire communal à la demande de M. le Maire.
Suite à la saisine de la Municipalité, celle-ci a lancé une enquête contre XP Fibre, opérateur réseau garant de l'accès à l'Internet par la fibre sur le territoire nocéen, jugé comme défaillant.
Un audit est en cours et il a été demandé que la Ville bénéficie des outils d'expérimentation.

C - Rayonnement des bords de Marne

Equipement phare du secteur des bords de Marne, le camping de la Haute-Île a été délaissé pendant de nombreuses années, ce qui expliquait sa baisse continue de fréquentation. La Municipalité a fait le choix de mener d'importants travaux d'investissement pour le rendre attractif. Seul camping de la Seine-Saint-Denis, celui-ci jouit d'un emplacement géographique stratégique, à mi-chemin entre la Ville de Paris et le parc Disneyland.

D - Dynamisation commerciale

La Ville organise au mois de juin la première édition de la Fête des Marchés, avec un programme d'animations sur le Petit Marché Saint-Baudile ainsi que sur le Grand Marché de la Patinoire, et avec l'inauguration du nouveau Petit Marché Maison-Blanche.

E - Grands évènements

La Ville organisera cette année une seconde édition du triathlon des Fitdays ; participera à l'évènement national des Rendez-vous aux jardins dans le cadre privilégié offert par le parc des 33 hectares et proposera en partenariat avec le CAJN une brocante dans le centre-ancien.
La saison estivale sera marquée par la troisième édition du festival Neuilly l'Été, qui se partagera entre les bords de Marne et le parc des 33 hectares. La saison se terminera avec la troisième édition de la Fête des Bords de Marne, cette année sur le thème de l'aventure.

F - Grands travaux

Comme annoncé dans le Neuilly Notre Ville du mois de mai, le SIAAP et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis vont devoir mener d'importants travaux pour garantir le traitement des eaux usées et ce faisant améliorer la qualité de l'eau de la Marne, condition sine qua non au plan baignade et à la tenue d'épreuves olympiques sur la Marne.
Les riverains sont et seront informés dans le cadre des conseils de quartiers.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIERS

Monsieur LEPONT rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des conseils de quartiers selon les dispositions de l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales et de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Au regard des réunions et de la participation des habitants sur les 18 derniers mois, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs adaptations au règlement intérieur des conseils de quartiers.

Ces adaptations visent notamment à simplifier la tenue des réunions des conseils de quartiers, suppléer aux éventuelles absences, fusionner deux conseils de quartiers pour faciliter les travaux communs et organiser une réunion de l'assemblée plénière des conseils de quartiers au moins une fois par an.

Il convient donc de valider la modification du règlement intérieur des conseils de quartiers et de son annexe présentés en séance.

M. Hammache voudrait que l'on impose la parité dans les comités directeurs au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes. M. le Maire répond que les déclarations de principes se heurtent parfois aux principes de réalité. En effet, les femmes sont actuellement plus représentées au sein de ces comités. Imposer une telle parité reviendrait donc à demander à certaines d'entre elles de renoncer à leur engagement citoyen. La position de la municipalité est de rechercher la parité sans dogmatisme et sans être figée.

La question est soumise au vote en deux points ;

1. approbation de la fusion de deux conseils de quartier : à l'unanimité des membres présents et représentés ;
2. adoption du nouveau règlement intérieur des conseils de quartier : 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie).

3 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Madame BUSOLO PONS présente le point. Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagé par la municipalité. Ils se situent au sein du parc des 33 hectares et offrent la possibilité aux Nocéens de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant des liens sociaux et familiaux.

Afin de permettre une bonne gestion de ces jardins et de garantir le respect de l'environnement, un règlement intérieur a été élaboré définissant :

- les conditions générales d'attribution des parcelles,
- la tarification de la location des jardins,
- les règles d'usage destinées aux familles nocéennes,
- les droits et les obligations des locataires et de la ville.

Mme Martial demande des informations sur la composition et le fonctionnement de la commission ad hoc qui sera amenée à se prononcer sur les attributions et veiller au respect des dispositions du règlement. Elle s'interroge également sur les horaires d'ouverture des jardins.

M. Trigance, pour sa part, souhaite savoir si ce nouveau règlement s'appliquera à l'ensemble des bénéficiaires ou simplement aux nouveaux.

M. le Maire répond que le règlement présenté en séance s'appliquera à l'ensemble des locataires d'une parcelle. La commission ad hoc, composée d'élus et d'agents municipaux, sera chargée d'une part d'attribuer les parcelles et, d'autre part de veiller au respect des clauses du règlement. Bien évidemment, la commission saura faire preuve de discernement dans l'accompagnement des occupants de longue date face aux nouvelles règles. S'agissant des horaires d'ouverture des jardins, dans la mesure où ils se trouvent à l'intérieur du parc des 33 Hectares, il a été naturellement décidé de les faire coïncider. Les Nocéens pourront ainsi s'occuper de leurs plantations de 7h00 à 22h00 en été.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des jardins familiaux.

4 – VENTE AU DEBALLAGE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAJN

Monsieur DE CHAUVIGNY explique aux membres du Conseil que la Ville et l'association Collectif Adultes et Jeunes Nocéens (CAJN) proposent d'organiser une vente au déballage occupée par des particuliers non professionnels le 5 juin 2022.

Cette vente au déballage se tiendra dans le secteur du centre-ancien, aux endroits suivants :

- quartier du centre-ville,
- place du Chanoine Héroux,
- place Stalingrad,
- contre-allée Marx Dormoy.

Afin d'établir le partenariat à intervenir entre l'association et la ville, une convention a été rédigée fixant les conditions d'organisation de l'évènement et les engagements des parties.

S'agissant des aspects financiers, il est précisé qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée à la ville selon les modalités suivantes :

- le coût du mètre carré linéaire sur la base de deux mètres de profondeur s'élève à 2,50 € TTC,
- les mètres linéaires occupés par les exposants seront constatés sur place le jour de l'évènement et devront être conformes au registre des exposants tenu par l'association,
- le montant total de la redevance sera calculé suite à la tenue de la vente au déballage.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association CAJN et la Ville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5 – NOUVELLE DENOMINATION DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur DE CHAUVIGNY rappelle que la Ville de Neuilly-sur-Marne est propriétaire d'un camping municipal situé sur l'île de la Haute-Île entre la Marne et le canal de Chelles. Il s'agit de l'unique camping du département de la Seine-Saint-Denis. Il se trouve à proximité d'un port de plaisance, d'une base nautique, d'un centre équestre, d'une restauration et d'un parc écologique de la Haute-Île.

Avec cet emplacement privilégié, dans la verdure et à côté de l'eau, et à 30 minutes du centre de Paris, le camping bénéficie d'atouts importants permettant de développer une offre touristique attractive et unique.

La municipalité ambitionne une montée en charge de l'offre d'ici aux Jeux Olympiques 2024 et d'obtenir le classement du camping en catégorie 3 étoiles. A cette fin, elle a engagé d'importants travaux de rénovation et revu l'organisation nécessaire à son bon fonctionnement. L'ouverture est prévue avant cet été.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de dénommer le camping municipal de la façon suivante : Camping des rives de Paris – Neuilly-sur-Marne.

M. Trigance regrette que la nouvelle dénomination du camping n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les Nocéens. Les délais particulièrement contraints pour mettre en œuvre les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à son ouverture le 11 juin 2022 ne le permettaient pas, répond M. le Maire.

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les élus approuvent la nouvelle dénomination du camping municipal précitée.

6 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES

Monsieur DENIS rappelle que dans le cadre de sa politique de promotion du sport, la Ville subventionne de nombreuses associations sportives. Pour formaliser les conditions d'attribution des aides financières, il est nécessaire de signer des conventions d'objectifs et de moyens lorsque les subventions sont supérieures à 23 000 € (A) et des conventions d'attribution de subvention lorsque les aides sont inférieures à 23 000 € (B).

Lors de la séance du 30 mars 2022, l'assemblée a validé à l'unanimité le montant des subventions versées aux clubs sportifs pour l'année 2022. Il est donc nécessaire d'acter les versements par la conclusion d'actes administratifs.

A. Les conventions d'objectifs et de moyens (+ 23 000 €)

Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations sportives percevant une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, fixe en détail les objectifs, les actions menées ainsi que les modalités d'attributions de l'aide financière.

Par conséquent, et conformément à l'article 2 de la convention précisant « *qu'un avenant viendra modifier chaque année le montant annuel de la subvention attribuée, inscrite au budget de l'année concordante* », il est nécessaire de signer un avenant afin d'actualiser le montant de l'aide financière perçue pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la délibération du 30 mars 2022.

B. Les conventions d'attribution de subventions (- 23 000 €)

Le subventionnement des associations sportives reprend en grande partie le droit commun des subventions. Néanmoins, à la différence des subventions accordées aux autres associations, la délibération du conseil municipal octroyant à une association sportive une subvention, quel que soit son montant, doit obligatoirement :

- préciser la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée ;
- autoriser le maire à signer la convention de subvention avec l'association précisant les obligations de chacune des parties et les sommes reçues de la collectivité ;
- comporter en annexe les documents adressés par l'association au soutien de sa demande.

Au regard de la délibération attributive du 30 mars 2022, les associations concernées sont les suivantes :

Aïkido	Gymnastique	Patinage de vitesse
Archerie Nocéenne	Hand Ball	Plongée
Athlétisme	Hapkido	Ski nautique
Badminton	Judo	Tennis de table
Boxing club	Karaté	Tous en forme
Canoë Kayak	Kung fu	Vie ta forme
Capoeira	MMO (marche)	Voile
Club des Pâquerettes	Natation	
Escalade	Office Municipal des Sports	

Il est précisé que les élus, membres du conseil d'administration des associations concernées, ne peuvent prendre part au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise :

- la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention, mentionnées au point A. de la délibération ;
- la signature des conventions d'attribution avec les associations recevant moins de 23 000 € de subvention, mentionnées au point B. de la délibération ;
- le versement des subventions dans les conditions fixées par les conventions.

7 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE– EXERCICE 2022

Monsieur BONNET-MAYER est rapporteur. Il est proposé à l'assemblée d'inscrire des crédits permettant le remboursement d'une taxe d'aménagement encaissée et pour laquelle un Nocéen a obtenu l'annulation. Un virement de crédit depuis la section de fonctionnement est également inscrit afin de permettre l'achat de matériel pour service logement.

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
60632	20	011	fournitures de petit équipement	-600					
023	01	023	virement vers la section d'investissement	600					
TOTAL				0	TOTAL				0

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
2188	020	21	matériel divers	600	021	01	021	virement de la section de fonctionnement	600
10226	01	10	taxe d'aménagement	3 000					
2111	824	21	terrains nus	-3 000					
TOTAL				600	TOTAL				600

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux inscriptions précitées,
- d'adopter la présente décision modificative pour le budget ville, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé.

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE – EXERCICE 2022

Monsieur LEPONT rappelle qu'en juin 2019, la municipalité a signé avec la Trésorerie de Noisy-le-Grand une charte relative aux modalités d'apurement des créances soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le prolongement de ce dispositif, le chef de service comptable de la trésorerie de Noisy-le-Grand, a communiqué le 27 avril 2022, la liste des admissions en non-valeur sur le budget ville. Il s'agit des mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ont pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public concernant les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,...) ou dans le refus de l'ordonnateur d'organiser les poursuites.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une liste de valeurs comprises entre 1993 et 2017 dont le montant est inférieur à 500 €. Le montant total de ces valeurs s'élève à 99 752,05 €. Il s'agit essentiellement d'impayés de factures (frais de cantines, de crèches, etc...).

Le Trésorier demande à la commune de constater la perte financière par l'émission d'un mandat administratif pour 99 752,05 € qui sera imputé au compte 6541 « admission en non-valeur ».

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 – REGIE MUNICIPALE : REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

Monsieur LEPONT explique aux membres du Conseil que la régie de recettes « camping municipal » a fait l'objet d'un contrôle par le trésor public le 13 décembre 2019. Un écart de caisse de 5 698,40 € a alors été constaté soit 2 913,49 € en espèces et de 2 784, 91 € en chèques.

Le 7 août 2021, le régisseur principal de la régie a établi une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « camping municipal ».

La question est soumise au vote. La demande de remise gracieuse est rejetée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – MARCHES PUBLICS : PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

Monsieur le Maire présente ce point. La crise sanitaire liée au Covid-19 et les récents évènements en Ukraine ont considérablement bouleversé le contexte économique mondial en provoquant une forte hausse des prix des matières premières et des transports. Les collectivités territoriales sont directement impactées et font face à une recrudescence de demandes de revalorisation de prix de la part des titulaires de leurs marchés publics. Un impact important sur le budget de fonctionnement est prévisible.

Plusieurs cocontractants de la ville ont ainsi sollicité la municipalité pour obtenir une modification tarifaire exceptionnelle en fondant leurs demandes sur la théorie de l'imprévision. Celle-ci est codifiée à l'article 6 du Code de la commande publique qui prévoit que :

> *« lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».*

Il s'agit des sociétés et marchés publics suivants :

Titulaires	Marchés	Lots
Misery Regnault Nettoyage (MR NET)	Fourniture d'articles et de consommables de restauration	n°1 fourniture de consommables de restauration
		n°2 fourniture d'articles et ustensiles de restauration
	Fourniture de produit d'entretien, ouate, essuyage et usage unique,	Lot unique
	Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et produits à usage unique	n°1 brosserie
		n°5 housses et sacs poubelles
		n°6 produits d'entretiens spécifiques pour sols et autres surfaces de la cuisine centrale
Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP)	Fourniture de bureau et papeterie	n°4 fourniture d'enveloppes
Saônoise de Mobiliers (SDM)	Fourniture de mobilier	n°1 mobilier scolaire

C'est dans ces circonstances que les services municipaux et les titulaires de marchés se sont rapprochés pour étudier la conformité de leurs demandes au Code de la commande publique et fixer les montants des indemnités octroyées. Les accords ont donné lieu à la rédaction de protocoles transactionnels fondés sur la théorie de l'imprévision et sont aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. Trigance demande à connaître la valeur financière que représente l'ensemble de ces protocoles. L'information sera communiquée, répond M. le Maire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes des protocoles transactionnels et autorise Monsieur le Maire à les signer.

11 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PIERRES ET LUMIERES – 13 RUE GAMBETTA.

Madame LACROIX présente ce point. La société Pierres et Lumières prévoit de réhabiliter les 27 logements situés 13 rue Gambetta à Neuilly-sur-Marne. Les travaux envisagés sont les suivants :

Travaux d'isolation thermique et traitement architectural des façades	- Ravalement des façades - Etanchéité et isolation des toitures terrasses
Espaces extérieurs	- Aménagement des locaux (ordures ménagères)
Travaux dans les parties communes	- Réhabilitation de la ventilation mécanique contrôlée (VMC)en toitures terrasses - Peinture de la cage d'escaliers - Remplacement de la porte de hall et des lumières par des modèles économiques
Travaux dans les logements	- Modification de la VMC - Remplacement du système de chaudière individuelle et des convecteurs - Remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries PVC et des bouches d'extraction dans les pièces humides - Rection totale de l'électricité des logements selon la norme C15-100

Pour financer l'opération de réhabilitation, la société Pierres et Lumières a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts dans le cadre de financement d'opérations de rénovation thermique (prêt à l'amélioration (PAM) Eco-prêt et prêt à l'amélioration (PAM) taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt). Le montant total des prêts s'élève à 670 678 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Contrat n°131455

Caractéristiques	**PAM**	**PAM**
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe – complémentaire à l'éco-prêt
Identifiant de la ligne de prêt	5439620	5439621
Montant de la ligne du prêt	337 500 €	333 178 €
Durée du prêt	15 ans	15 ans
Index (1)	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,75%	-
Taux d'intérêt (2)	0	0,64%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0%

(1) A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date du contrat de prêt est de 0.5 % (livret A)
(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Afin d'obtenir ces prêts, la société Pierres et Lumières sollicite l'octroi de la garantie de la commune. En contrepartie, il sera réservé à la ville un contingent 20 % soit 6 logements.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le remboursement des 2 emprunts mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts avec la société Pierres et Lumières et la convention de réservation des logements.

12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2023

Monsieur SLIMANI rappelle que conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Cette taxe s'applique à tous supports fixés, extérieurs, visibles d'une vie publique, qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Depuis le 1er janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

En 2021, l'INSEE a constaté une variation de l'indice des prix à la consommation par rapport à 2020. Cette hausse de l'inflation est due au rebond des prix de l'énergie, des produits manufacturés et une augmentation des prix des services.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE, prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs du même article, évoluent en 2023.

Pour que les nouveaux tarifs puissent être appliqués, la délibération du Conseil Municipal doit être prise avant le 1er juillet précédant l'année d'imposition.

C'est donc dans ce contexte, que les élus sont invités à se prononcer sur les mesures suivantes :

- modifier les tarifs 2022 au 1er janvier 2023 de la TLPE comme suit :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie	Inférieure à 7m²	inférieure ou égale à 12 m²	supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m²	supérieure à 50 m²	inférieure ou égale à 50 m²	supérieure à 50 m²	inférieure ou égale à 50 m²	supérieure à 50 m²
Année 2023	exonération	22,00€	42,20€/m²	74,40€/m²	22,00€/m²	42,20€/m²	58,30€/m²	106,60€/m²

- rappeler que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la TLPE ;
- retenir les modalités de recouvrement au fil de l'eau ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – CONVENTION POUR LA GESTION D'ACTIVITES DE LA PMI ET DE LA PLANIFICATION FAMILIALE

Madame AMOZIGH rappelle que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a délégué à la ville la gestion des activités et de planification des centres de PMI Pierre Rouquès et Henri Dunant. Leur financement et le cadre de coopération est défini par une convention aujourd'hui arrivée à terme.

Le Département et la Ville souhaite assurer la continuité des services et des financements. Aussi, le Département propose une nouvelle convention, conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022.

A partir de leurs préoccupations respectives, il est convenu que Neuilly-sur-Marne et le Département coopèrent aux actions de santé publique suivantes :

- la protection infantile,
- la planification familiale,
- la protection maternelle,
- les modes d'accueil,
- la protection de l'Enfance.

Le Département financera pour l'année :

✓ les postes et les activités suivantes :

- 4 postes équivalents temps plein de puéricultrice
- 4 postes équivalents temps plein d'auxiliaires de puériculture
- 0,50 poste équivalent temps plein de conseillère conjugale
- 12 séances médicales hebdomadaires de protection infantile, soit 2 508 heures annuelles
- 3,5 séances de protection maternelle et planification familiale, soit 798 heures annuelles
- 5 séances hebdomadaires d'activité de psychologue, soit 1 040 heures annuelles

✓ ainsi que 91 511 € au titre des frais généraux pour les centres de planification et d'éducation familiale.

Il est demandé aux élus de bien vouloir approuver ladite convention de délégation et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Les élus, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent les termes de la convention pour la gestion d'activités de la PMI et de la Planification Familiale et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

14 – REMISE DES PRIX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Madame EFTEKHARI rappelle quel le Conseil Municipal fixe chaque année les modalités d'attribution des remises de prix pour les élèves lauréats aux examens du conservatoire de musique. Les élèves passent les examens instrumentaux dans les niveaux suivants : fin de cycle I ; fin de cycle II et fin de cycle III.

Les examens se déroulent devant un jury composé de la directrice du conservatoire de musique et d'un jury extérieur proposé par le conservatoire en fonction des diplômes des élèves. Ces derniers sont jugés en fonction de leurs qualités musicales et techniques.

Les élèves obtenant une mention se voient attribuer une récompense selon la gradation détaillée dans le tableau ci-dessous.

Les élèves en milieu de cycle ne présentent pas d'examens mais sont en contrôle continu sur toute l'année. Ils doivent obtenir une mention très bien pour passer dans l'année supérieure du cycle.

Au titre de l'année 2021/2022, 110 élèves sont récompensés de la manière suivante :

Nbr de lauréats	Instruments fin de cycle II et III aux départementaux	Coût	Nbr de lauréats	Instruments Formation musicale fin de cycle I interne	Coût
1	Unité de valeur avec mention Très bien avec Félicitations du jury : carte cadeau	**30 €**	20	Mentions très bien avec les Félicitations du jury : carte cadeau	**20 €**
1	Unité de valeur avec mention très bien à l'Unanimité : carte cadeau	**20 €**	25	Mention très bien à l'unanimité : carte cadeau	**20 €**
1	Unité de valeur avec mention très bien : carte cadeau	**20 €**	30	Mentions à l'unanimité : carte cadeau	**15 €**
1	Unité de valeur avec mention bien : carte cadeau	**15 €**	29	1ères Mentions : carte cadeau	**10 €**
2	Unité de valeur avec mention assez bien	**10 €**			

L'ensemble des prix attribués représente une dépense de 1 745 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée adopte les modalités d'attribution des remises de prix du conservatoire de musique.

15 - PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail et l'harmonisation de la durée du temps de travail à 1 607 heures par an pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents qui devaient entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Suite aux élections municipales de 2020, le nouvel exécutif a constaté que ces dossiers importants en matière de ressources humaines, dont celui relatif au temps de travail n'avaient pas été anticipés.

A l'automne 2021, la ville échangeait avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis sur la mise en œuvre du projet d'organisation du travail. Le dialogue engagé a permis de tenir compte de la situation de Neuilly-sur-Marne au regard du contexte institutionnel (recours contre l'élection municipale).

A l'issue des élections municipales du 13 février 2022 (succédant à l'annulation des élections municipales de 2020 par décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2021), les réflexions sur la réorganisation du temps de travail ont repris dès le 22 février ainsi que la concertation avec les représentants du personnel entamée en 2021.

Ces échanges ont abouti à une adoption de la nouvelle organisation du travail à l'unanimité des membres du Comité Technique.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la définition de cette nouvelle organisation du temps de travail notamment, Madame la Directrice des Ressources Humaines, Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources, Monsieur le Directeur Général des Services, les partenaires sociaux, les élus et les services municipaux. Leur implication commune et la qualité des échanges ont permis d'aboutir à une solution satisfaisant la majorité des agents de la ville.

L'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

16 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient que les collectivités territoriales sont soumises à la modification de leurs instances de dialogue social existantes afin de créer le comité social territorial (CST).

Le CST est une instance unique qui regroupe le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il a pour objectif de simplifier et d'améliorer les compétences des deux instances.

Les thématiques abordées seront les suivantes :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Le comité social territorial doit être mis en place à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique qui auront lieu le 8 décembre 2022.

En parallèle, pour les collectivités de plus de 200 agents, il est obligatoire d'instaurer au sein du comité social, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière :

- de protection de la santé physique et mentale, d'hygiène,
- de sécurité des agents dans leur travail, d'organisation du travail, du télétravail,
- des enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, de l'amélioration des conditions de travail et des prescriptions légales y afférents.

Cette instance sera également consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels.

La composition du CST dépend du nombre d'électeurs identifiés par la collectivité lors de la déclaration des effectifs transmise au Centre Interdépartemental de Gestion au 1er janvier 2022, soit :

- 772 agents pour la commune,
- 59 agents pour le CCAS.

Le nombre total déclaré permet au CST commun à la Ville et au CCAS de fixer un nombre de membres compris entre 4 et 6 en respectant la parité homme/femme.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus :

- prennent acte de la création du comité social territorial commun à la Ville et au CCAS ainsi que la formation spécialisée afférente,
- prennent acte des modalités du fonctionnement du CST, de ses compétences ainsi que son mode de désignations des membres ;
- fixent au nombre de 5 les représentants pour le collège de la collectivité et pour le collège des représentants du personnel.

17 – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire présente le point. Depuis 2007, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance. L'accès aux soins est donc facilité et la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident est également couverte.

C'est dans ce cadre que la municipalité a adhéré au 01 janvier 2020 aux conventions de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (C.I.G.) et :

1. Harmonie Mutuelle pour le risque « santé »,
2. Territoria Mutuelle pour le risque « prévoyance ».

La participation de la municipalité est fixée en fonction de la rémunération brute de l'agent.

Depuis, et dans la continuité de l'application de la loi de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un décret d'application du 20 avril 2022 est venu réglementer de nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

- revalorisation des niveaux minimums de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents ;
- obligation de participation financière des employeurs publics :
  - ✓ au 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance : 20% minimum du montant de référence de 35 €,
  - ✓ au 1er janvier 2026 pour les contrats de santé : 50% minimum du montant de référence de 30 €.

Une note explicative jointe en annexe présente en détail :

- ➢ les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire,
- ➢ les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire,

- l'accompagnement du Centre de gestion.

L'application de ces mesures au sein de la collectivité de Neuilly-sur-Marne ne prendra effet qu'au terme des conventions signées le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne évoquées précédemment, soit le 31 décembre 2025.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

18 – PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est régulièrement amené à se prononcer sur l'actualisation de la liste des services et emplois concernés par la mise en place d'astreintes ; et ce au regard de l'évolution des missions desdits services. L'assemblée délibérante s'est ainsi déjà prononcée sur la création d'astreintes :

- de sécurité et d'exploitation pour divers services (centre technique environnement, ateliers, voirie-propreté, sports, camping, police municipale, crèches collectives et familiales) ;
- et de décisions pour la direction des services techniques et direction vie citoyenne et sportive.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'organisation des astreintes de sécurité et d'exploitation en complétant la liste des services, emploi et cadre d'emploi concernés. Ces astreintes concernent la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale afin d'organiser les services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Conformément aux statuts particuliers, les grades concernés dans la fonction publique territoriale par l'astreinte de décision sont issus de la filière technique : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux et les agents de maîtrise. A Neuilly-sur-Marne, le personnel suivant sera dorénavant concerné :

Service	Emploi	Cadre d'emploi
Direction Générale Adjointe- Ressources	Responsable du camping	Adjoint d'animation principal 2ème classe

Enfin, les modalités d'indemnisation selon les catégories de personnel sont les suivantes :

Cadres d'emplois de la filière technique		Cadres d'emplois hors filière technique	
Astreintes	Indemnité NB : pas de repos compensateur possible	Astreintes	Indemnité ou Repos compensateur
En cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos programmé	Indemnité ou Repos compensateur	En cas d'intervention pendant une période d'astreinte	Indemnité ou Repos compensateur

Les agents bénéficiant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) percevront leurs indemnités d'astreinte selon les plafonds et montants règlementaires. Les agents non éligibles aux IHTS percevront une indemnité dont le montant a été fixé par décret du 14 avril 2015, soit :

	Cadres d'emplois de la filière technique	Cadres d'emplois hors filière technique
Jour de la semaine	16 € / heure	
Samedi	22 € / heure	20 € / heure
Dimanche et férié	22 € / heure	32 € / heure
Nuit	22 € / heure	24 € / heure

Les montants des indemnités suivent l'évolution des montants de référence.
La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mesures soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau en annexe ci-dessous.

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Marchés publics	1 Adjoint administratif principal de 2ème classe - Catégorie C - temps complet	1 Rédacteur principal de 2ème classe - Catégorie B – temps complet	Gestionnaire des Marchés	Réussite concours – avis favorable de l'autorité
Centre technique environnement -	1 Adjoint administratif -Catégorie C - temps complet	1 Rédacteur - Catégorie B – temps complet	Responsable pôle administratif - logistique et transport mécanique	Réussite concours – avis favorable de l'autorité
Vie des écoles	1 adjoint technique- Catégorie C- Temps complet	1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	ATSEM	Réussite concours – Avis favorable de l'autorité
Crèche la Ribambelle	1 adjoint technique – Catégorie C – temps complet (Création CM du 13 avril)	1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe - Catégorie C-temps complet	Auxiliaire petite enfance	Concordance du grade de l'agent recruté en mobilité interne– avis favorable de l'autorité
Vie des Ecoles	1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe - Catégorie C-temps complet		ATSEM	Remplacement de l'agent parti en mobilité interne -
Vie des Ecoles	Agent de maîtrise- Catégorie C- Temps complet		Chef d'équipe	Départ en retraite
Vie des Ecoles		Adjoint technique- Catégorie C -Temps complet	Agent d'entretien et de restauration	Poste vacant -Mise en stage
Vie des Ecoles	Agent de maîtrise- Catégorie C- Temps complet		Chef d'équipe	Départ en retraite
Vie des Ecoles		Adjoint technique- Catégorie C -Temps complet	Agent d'entretien et de restauration	Poste vacant -Mise en stage
Jeunesse prévention	Adjoint administratif – catégorie C- Temps complet		Assistante administrative	Départ de l'agent en dispo supérieur à 6 mois, redéploiement pour la création du poste de Collaborateur jeunesse (A.TECHER)
Jeunesse prévention	Adjoint administratif de 2ème classe– Catégorie C		Assistante administrative	Départ de l'agent en dispo supérieur à 6 mois

Citoyenneté prévention		Adjoint administratif – temps complet - Catégorie C	Coordinateur administratif des actions de préventions	Recrutement suite à la création du service citoyenneté prévention (modification poste Mme Cissoko) Coordination interdisciplinaire du suivi des actions d'accompagnements par le service
Dynamiques Locales	Adjoint administratif principal de 2ème classe- Catégorie C- temps complet		Chargée de mission commerce	Mobilité interne
Dynamiques Locales		Rédacteur Catégorie B – Temps complet	Chargé de mission commerce	Concordance avec le grade de la personne à recruter
CTE	Adjoint technique principal de 2ème classe- Catégorie C- temps complet	Adjoint technique- Catégorie C- temps complet	Agent d'entretien des espaces publics chauffeur balayeuse	Concordance avec le recrutement à effectuer
CTE	Adjoint technique principal de 2ème classe- Catégorie C- temps complet	Adjoint technique- Catégorie C- temps complet	Agent d'entretien des espaces publics chauffeur balayeuse	Concordance avec le recrutement à effectuer
FINANCES	Adjoint administratif principal de 1ère classe - Catégorie C – Temps complet		Gestionnaire des dépenses	Départ de l'agent mutation
FINANCES		Adjoint administratif – Catégorie C – Temps complet	Gestionnaire des dépenses	Concordance avec le grade de l'agent recruté en mobilité interne
VIE DES ECOLES	Adjoint administratif – Catégorie C – Temps complet		Référent logistique	Poste resté vacant depuis sa création
SPORTS	Adjoint technique – Catégorie C -Temps complet		Agent polyvalent patinoire	Mobilité interne de l'agent (service Vie des écoles)
VIE DES ECOLES		Adjoint technique – Catégorie C -Temps complet	Référent logistique	Concordance avec le grade de l'agent recruté en mobilité interne
SPORTS		Attaché-catégorie A- Temps complet	Responsable du service des sports et de la vie associative	Création de poste réorganisation du service des sports et de la vie associative
SPORTS		Adjoint technique principal 2ème classe - Catégorie C – Temps complet	Agent polyvalent patinoire	Concordance avec le grade de l'agent recruté en mobilité interne
Pôle Evénementiel	Rédacteur- Catégorie B – Temps complet-		Chargé d'événementiel	Ajustement du grade selon besoin du service
Pôle Evénementiel		Attaché – Catégorie A-Temps complet –	Chargé d'événementiel	Ajustement du grade selon besoin du service
Direction des affaires culturelles	Adjoint administratif	Animateur principal 2ème classe- Temps complet	Ludothécaire	
Direction des affaires culturelles	Adjoint administratif	Adjoint d'animation – Temps complet	Adjoint d'animation ludothèque	

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente ce point. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire lors du Conseil Municipal du 19 février 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), ci-après les décisions prises depuis la dernière séance de l'assemblée communale.

Il est dont proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur application ci-dessous :

	Intitulé spectacle	*Prestataire*	*Date / Heure*	*Montant de la prestation*
1	«Le Bringuebal »	Association ASIN	13 juillet 2022 - 21h30	4 010,00 € net
2	« Les violons de France »	Société Scène Libre	15 mai 2022 - 16h30	3 270,00 € TTC
3	« Dom Juan »	SAS en Scène ! Production	8 octobre 2022 - 20h30	5 275,00 € TTC
4	« Matsuri, contes des fêtes japonaises »	Société Ma Production	20 avril 2022 - 15h00	700,00 € TTC
5	« L'appel de la forêt »	Association One-Shot	22 octobre 2022 - 20h30	5 947,04 €TTC
6	« La plus petite fête foraine du monde »	Compagnie Dézéro	28 mai 2022 - 9h00	5 226,20 € net
7	« Et si on jouait ? »	SARL Karakoil Production	10 juin 2022 - 16h30 (2 séances)	500,00 € TTC
8	« la ferme s'amuse »	Compagnie Zébuline	24 juin 2022 - 9h30 et 10h30	720 € net

9	Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 1 boulevard du Maréchal Foch – parcelle cadastrée section AW 65 au prix de 380 000 €.

	Intitulé de la formation	*Prestataire*	*Agent - Service concerné*	*Date*	*Montant de la formation*
10	Formation mise à niveau Aidomenu	VICI	4 agents du service restauration	15 et 16 juin 2022	2 400,00 €TTC

11	Contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation GEOLOC-PRO avec DESMAREZ SAS pour un montant de 1 250 € HT par an.
12	Mission de contrôle technique relative aux travaux dans la résidence autonomie Pierre Bérégovoy concernant la réfection des offices, la création d'un local à poubelles, d'un enclos à poubelles et condamnation des vides à ordures avec la société BatiPlus. Le montant des honoraires s'élève à 2 900 € HT.
13	Convention de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux dans la résidence autonomie Pierre Bérégovoy concernant la réfection des offices, la création d'un local à poubelle, d'un enclos à poubelles et condamnation des vides ordures avec la société Qualiconsult. Le montant de la prestation est de 2 745 €HT.
14	Convention de coordination en matière de sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès 48 avenue de Maison-Blanche avec la société Qualiconsult Sécurité. Le montant des honoraires s'élève à 3 630 € HT.
15	Mission de contrôle technique concernant la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès 48 de Maison-Blanche avec la société Qualiconsult. Le montant de la prestation s'élève à 8 275,90 € HT.
16	Création d'une régie de recettes pour le Camping de la Haute-Ile.

	Acte	*Adresse*	*Surface*	*Redevance d'occupation (hors charges)*
17	Convention d'occupation précaire	88 rue Emile Cossonneau	25,35 m²	350,00 €
18	Convention d'occupation précaire	106 avenue du Général de Gaulle	39,02 m²	354,64 €
19	Convention d'occupation précaire	108 avenue du Général de Gaulle	104 m²	310,00 €
20	Convention d'occupation précaire	18 place Chanoine Héroux	160 m²	à titre gratuit
21	Convention d'occupation temporaire	20 rue Paul et Camille Thomoux	97 m²	1 000,00 €

22	Avenant n°2 convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 2)	29 rue Paul et Camille Thomoux	31 m²	195,00 €
23	Avenant n°1 convention d'hébergement à titre transitoire (chambre 1)	29 rue Paul et Camille Thomoux	15 m²	130,00 €
24	Convention d'occupation précaire	17 boulevard du Maréchal Foch	31 m²	339,00 €
25	Convention de mise à disposition d'espaces extérieurs pour le tournage d'un court-métrage avec l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son « La Fémis » à titre gratuit, du samedi 30 avril 2022 au dimanche 8 mai 2022.			
26	Convenions d'occupation temporaire des installations sportives municipales à titre gratuit	l'association Neuilly-sur-Marne Basket Ball		
27		l'association Neuilly-sur-Marne Boxing Club		

Marchés

	Intitulé du marché	***Lot***	***Critère d'examen***	***Offre économique et avantageuse retenue (HT)***
28	AOOE 2021-890 Vérification entretien et renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie et poteaux de puisage sur la commune de Neuilly-sur-Marne	Lot unique	prix : 60% astreinte :10% méthodologie : 10% sécurité : 10% planning :10%	**Société CDA** Montant forfaitaire annuel 8 706€ Montant maximum annuel 80 000€
29	AOOE 2021-891 Fourniture d'abris cycles et supports cycles et trottinettes	Lot unique	prix : 60% qualité : 20% délai de livraison : 20%	**Société POLYMOBIL** Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 80 000€
30	AOOE 2022-899 Assurance 2022-2025 – risques statutaires	Lot unique	prix : 40% qualité (couverture proposée) : 30% qualité (services et suivi) : 30%	**Société GRAS SAVOYE** *mandataire cotraitant* **AXA France Vie** Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 1 000 000€
31	AOOE 2022-897 Fourniture de micro-ordinateurs, d'ordinateurs portables, de périphériques et de logiciels réseau et bureautique	Lot n°1 : Ordinateurs et écrans et fourniture de petit matériel, accessoires et tablettes	prix : 50% valeur technique : 30 % qualité : 20%	**Société OLISYS** Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 150 000€
32		Lot n°2 : Licences et logiciels	prix : 50% valeur technique : 30% qualité : 20%	**Société BECHTLE COMSOFT** Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 100 000€

Avenants

	Intitulé du marché	***Lot***	**Observations plus-value/moins-value (HT)**	***Nouveau montant du marché (HT)***
33	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°2*	Lot n°3 : Charpente métallique (montant initial : 200 002,65 €HT) (avenant n°1 : +6 790 €HT)	Prolongation des délais d'exécution du marché – 15 avril 2022	**Société ALTELIERS BOIS ET CIE** -
34		Lot n°4 : Etanchéité (montant initial : 123 758,26 €HT) (avenant n°1 : + 2 756,35 €HT)		**Société SECOVER** -
35	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°1*	Lot n°5 : Menuiseries extérieures – occultations (montant initial :122 580,99 €HT)		**Société MMS** -
36		Lot n°6 : Cloisons-	Travaux	**Société AVENIR**

		doublages – faux plafonds (montant initial : 131 893 €HT)	supplémentaires (+750 €HT) Prolongation des délais d'exécution du marché – 15 avril 2022	**BATIMENT CONSTRUCTION** 132 643 €HT
37	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°2*	Lot n°8 : revêtements durs pour sols et murs (montant initial : 53 732,20 €HT) (avenant n°1 + 8 000 €HT)	Prolongation des délais d'exécution du marché – 15 avril 2022	**Société SEN CARRELAGE** -
38	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°1*	Lot n°9 : Peinture (montant initial : 24 995,80 €HT)		**Société LAUMAX** -
39	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°2*	Lot n°11 : Serrurerie (montant initial : 35 175 €HT) (avenant n°1 : + 5 1900 €HT)		**Société SPAL** -
40		Lot n°12 : revêtements de sols sportifs (montant initial : 46 595,77 €HT)		**Société ART DAN IDF** -
41	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif avenue François Mauriac – *avenant n°1*	Lot n°13 : CVC plomberie (montant initial : 272 121,26 €HT)	Prolongation des délais d'exécution du marché – 15 avril 2022	**Société SITEME** -
42		Lot n°14 : courants forts courants faibles (montant initial : 97 922 €HT)		**Société LUMAGE** -

Les élus prennent acte des informations transmises.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h32.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 24 mai 2022.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI